

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en master :  
document de cadrage  
(à compter de l'année universitaire 2025/2026)**

**Document de cadrage de l'IAE Aix-Marseille**

Niveau 1 : approuvé par la CFVU en date du 19 septembre 2024

Niveau : **Master**

**Modalités de contrôle des connaissances et des compétences en master :  
document de cadrage  
(à compter de l'année universitaire 2025/2026)**

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (M3C) des formations de master de l'Université d'Aix-Marseille s'organisent selon trois niveaux :

- niveau 1 : le présent cadrage de l'établissement,
- niveau 2 : les prescriptions communes à l'ensemble des masters d'une même composante,
- niveau 3 : les dispositions propres à une formation : maquettes d'enseignement et M3C spécifiques aux unités d'enseignement (UE).

Les règles de niveau 2 et 3 des composantes doivent respecter strictement les règles de niveau 1 de l'établissement.

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences propres à chaque formation sont exposées en détail dans le niveau 3 et publiées sur les sites web des composantes : il appartient à chaque étudiant d'en prendre connaissance et de s'y reporter précisément.

L'organisation et le déroulement des examens se conforment par ailleurs à la Charte des examens d'AMU.

L'utilisation par les étudiants d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature, susceptible de faire l'objet d'une

évaluation, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

## **1. Architecture et principes généraux d'organisation du master**

### **1.A) Architecture**

Chaque master est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en blocs de connaissances et de compétences (BCC), en unités d'enseignement (UE) et éventuellement en éléments constitutifs d'UE (ECUE). Conformément au cadrage maquette, en master 1, chaque BCC du semestre impair doit être jumelé avec un BCC du semestre pair sur chaque année du diplôme. Ces BCC jumeaux portent le même intitulé et concernent les mêmes connaissances et compétences. Pour les masters 2, la structuration en BCC jumeaux n'est pas obligatoire.

Seules les UE sont affectées d'un nombre défini de crédits (ECTS). Un semestre correspond à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent. Une année universitaire se compose de deux semestres : elle regroupe un total de 60 crédits.

L'année peut proposer un nombre de crédits surnuméraires qui ne sont pas comptabilisés pour la délivrance du diplôme.

Un semestre est constitué de trois à cinq blocs de connaissances et de compétences ; par exception le semestre 4 peut être composé d'un ou deux BCC.

Le master comporte quatre semestres : il représente une valeur de 120 crédits, hors crédits surnuméraires.

### **1.B) Inscriptions administrative et pédagogique**

L'**inscription administrative annuelle** permet à l'étudiant de s'acquitter de ses droits de scolarité : elle n'a lieu qu'une fois au début de l'année universitaire et couvre donc les deux semestres.

Les étudiants ayant interrompu leurs études supérieures depuis trois ans au moins bénéficient à nouveau du droit aux inscriptions administratives annuelles.

L'inscription administrative doit impérativement être complétée par une **inscription pédagogique semestrielle**. Cette inscription pédagogique conditionne l'inscription aux examens.

Le cursus conduisant au diplôme national de master est un cursus de quatre semestres qui repose sur un processus de recrutement à l'entrée dans le cursus.

Aucun dispositif d'enjambement n'est autorisé entre le master 1 et le master 2 (les 60 ECTS du M1 doivent être entièrement validés pour permettre l'accès en M2).

Le redoublement en master n'est pas de droit. Sur le diplôme, un seul redoublement est possible, en première ou deuxième année, sur décision du jury d'année.

L'accès en deuxième année du diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la première année de la même mention de l'Université d'Aix-Marseille. L'accès en deuxième année de master n'est plus de droit en cas d'interruption d'études. Dans le cas d'une Césure l'accès est de droit sous réserve de maintenir pendant toute la durée de la Césure un lien constant défini par le "responsable pédagogique Césure".

Au sein de la mention, l'affectation de l'étudiant dans un parcours type est décidée par le responsable de mention, après consultation des responsables de parcours concernés.

Tout étudiant dont la candidature n'a pas été examinée à l'entrée du master 1 à l'Université d'Aix-Marseille ou souhaitant changer de mention verra sa candidature examinée pour son entrée en master 2. Les modalités de cet accès sont déterminées par les composantes.

## **2. Evaluation et validation du master**

### **2.A) Organisation et règles du contrôle des connaissances et des compétences**

#### 2.A)a) Organisation du contrôle des connaissances et des compétences

Les enseignements semestriels donnent lieu à une évaluation des acquis dont les modalités d'organisation relèvent du seul choix de la composante dans le respect de la réglementation.

Dans cette perspective, trois types d'organisation du contrôle des connaissances et des compétences sont possibles :

- évaluation au seul moyen d'un contrôle terminal (CT) ;
- évaluation à l'issue d'une combinaison entre contrôle terminal et contrôle continu selon des pondérations fixées par la composante (CCP) ;
- évaluation au moyen d'une évaluation continue intégrale (ECI).

Lorsque l'ECI est instaurée pour un ECUE, pour une UE ou pour un BCC, celle-ci se compose d'au moins trois épreuves réparties dans le semestre. Aucune des épreuves organisées dans le cadre de l'ECI ne peut représenter plus de 50 % de la note finale de l'ECUE, de l'UE ou du BCC.

### 2.A)b) Obligation d'assiduité

Les étudiants inscrits dans un master sont soumis à une obligation d'assiduité concernant la présence à toutes les activités pédagogiques (cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, enseignements à distance, enseignements mobilisant les outils numériques, séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle, projets individuels ou collectifs et examens) faisant partie du cursus. Toute dérogation éventuelle à cette règle sera exercée dans des conditions fixées par la composante.

Tout étudiant est tenu de se présenter à toutes les évaluations auxquelles il est convoqué. Dans le cas contraire, il sera automatiquement déclaré « défaillant », sans application des règles de compensation précisées dans le paragraphe 2.

## **2.B) Critères d'acquisition des connaissances et des compétences appliqués dans l'établissement**

### 2.B)a) Acquisition des BCC, des UE et validation des ECUE

En master 1, conformément aux schémas en annexes, les BCC jumeaux sont validés par capitalisation ou par compensation dès lors que leur moyenne annuelle, pondérée par les ECTS des UE qui les composent, est supérieure ou égale à 10. Dans ce cas, ils confèrent à l'étudiant l'intégralité des crédits correspondants aux UE qui les composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

En master 1, les UE se compensent entre elles, annuellement, à l'intérieur des BCC jumeaux. Les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE.

En master 2, conformément aux schémas en annexes, les UE se compensent entre elles à l'intérieur d'un BCC, les ECUE se compensent entre eux à l'intérieur d'une UE, les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année.

Si l'UE comporte des éléments constitutifs (ECUE), la note à l'UE est obtenue par calcul de la moyenne pondérée des éléments qui la composent. Dans ce cas, les coefficients respectifs des éléments constitutifs de l'UE sont précisés dans les dispositions particulières propres à la formation (niveau 3 des M3C). Ces éléments constitutifs sont également considérés comme définitivement validés, quelle que soit la note attribuée à chacun d'eux dès lors que l'UE est capitalisée ou compensée.

Les éléments constitutifs ne sont pas capitalisables ; la note supérieure ou égale à dix sur vingt pour un élément constitutif au sein d'une UE non capitalisée ou non compensée peut néanmoins être conservée pour les différentes évaluations d'une même année universitaire, dans des conditions fixées par la composante.

Les éléments pédagogiques affectés d'une validation d'acquis sans note ou d'une dispense d'examen ne sont pas pris en compte dans les calculs de moyennes numériques. Celles-ci sont établies sur la base des moyennes des UE pondérées selon les crédits afférents.

Pour une validation des acquis de l'expérience partielle (VAE partielle), les UE ne peuvent être acquises que par capitalisation.

Toute UE obtenue, par capitalisation ou par compensation, l'est définitivement, sans possibilité de renonciation.

### 2.B)b) Validation de l'année

La moyenne du semestre est donnée à l'étudiant à titre purement informatif au choix de la composante dans les M3C niveau 2. Elle est obtenue par calcul de la moyenne des BCC pondérée par les ECTS des UE qui les composent.

Les crédits attribués à chaque UE sont utilisés comme coefficients pour le calcul des moyennes générales à l'année et au diplôme.

En première, comme en seconde année de master, les examens se déroulent sur une session unique.

#### En master 1 :

Au sein de l'année : les BCC jumeaux (regroupant les mêmes connaissances et compétences) se compensent entre semestres impair et pair.

L'année est validée lorsque l'une des deux conditions suivantes est remplie :

- Les moyennes annuelles des BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20,
- La moyenne annuelle d'un BCC jumeau est inférieure à 10/20 mais supérieure ou égale à 9,5/20 et que les moyennes annuelles des autres BCC jumeaux sont supérieures ou égales à 10/20.

L'acquisition de l'année confère à l'étudiant l'ensemble des crédits correspondants.

Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

En master 2 :

En master 2, les BCC ne se compensent pas entre eux, ni dans le semestre, ni à l'année. La validation de l'année impose d'avoir une moyenne d'au moins 10/20 à chacun des BCC.

2.B)c) Validation du diplôme de master

La délivrance du master est subordonnée à la validation de chacune des années qui le composent et entraîne l'obtention de 120 crédits, hors crédits surnuméraires. Les différentes années du master ne se compensent pas entre elles. Dans le calcul de la moyenne du diplôme de master, seules sont prises en compte les notes obtenues à l'Université d'Aix-Marseille.

*Délivrance de la maîtrise :*

La validation du niveau M1 permet l'obtention du diplôme de maîtrise, sur demande expresse de l'étudiant.

La validation du niveau M2 permet l'obtention du diplôme de master.

2.B)d) Détermination de la mention

La mention du master est établie sur la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC des deux années de la formation, pour autant que le master 1 suivi correspond bien au parcours type du master 2 (M).

Pour les étudiants n'ayant pas effectué l'intégralité de leur master à l'Université d'Aix-Marseille ou au sein du même parcours type (ou mention), le calcul de la mention obéira aux modalités précisées ci-dessus, mais sur la seule base de l'année du master 2.

La mention de maîtrise est établie sur la base de la moyenne pondérée par les ECTS des UE constituant les BCC de la première année de master.

La mention est attribuée selon les paliers suivants :

\* $12 \leq M < 14/20$  : mention Assez Bien,

\* $14 \leq M < 16/20$  : mention Bien,

\* $16 \leq M < 18/20$  : mention Très Bien,

\* $18 \leq M \leq 20/20$  : mention Très Bien avec félicitations du jury.

Pour un diplôme obtenu par validation des acquis de l'expérience totale (VAE totale), aucune mention n'est attribuée.

### 3. Prise en compte des absences

#### **3.A) Absence à un examen terminal**

Le statut « défaillant » est affecté à tout étudiant ayant enregistré une absence justifiée ou injustifiée à un examen terminal.

**Le statut de défaillant entraîne le non calcul de la moyenne du ou des BCC correspondant(s) et donc l'invalidation de l'année.**

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle terminal bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

#### **3.B) Absence à une évaluation de contrôle continu**

Les étudiants absents lors d'une épreuve de contrôle continu bénéficient d'un délai de **cinq jours ouvrés** (réduit à **2 jours ouvrés pour les étudiants en alternance**) pour justifier leur absence auprès de la scolarité de leur composante de rattachement. Ce délai court à compter de la date de l'épreuve à laquelle l'absence a été constatée.

#### **3.C) Etudiants en régime spécial d'études (RSE)**

Les étudiants en RSE peuvent notamment prétendre à des aménagements spécifiques selon les modalités fixées par la composante en application du cadrage AMU.

### **3.D) Session exceptionnelle**

A l'issue de la dernière session d'examen, l'admission à composer lors d'une session exceptionnelle de substitution organisée par la composante peut être autorisée au bénéfice des étudiants défaillants qui en ont formulé la demande expresse, et dont l'absence a été justifiée.

Une commission *ad hoc* de composante est compétente pour statuer sur ces demandes. Elle apprécie le caractère exceptionnel et la gravité des circonstances de l'absence justifiée, en s'appuyant notamment sur les critères suivants :

- survenue de faits graves avérés ayant physiquement empêché l'étudiant de participer à l'épreuve tels qu'hospitalisation ;
- événement familial avéré et grave (tel que décès) ayant touché un membre de la famille ayant un lien direct avec l'étudiant (conjoint, enfant, père, mère, fratrie).

## **4. Bonification semestrielle**

### **4.A) En master 1**

La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

La nature de ces activités relèvera de l'une des catégories suivantes : 1) sport, 2) engagement étudiant, 3) approfondissement des connaissances, 4) culture, 5) créativité et entrepreneuriat.

Concernant les cinq catégories de bonus, un socle commun d'activités est proposé par l'établissement, lequel s'impose à toutes les composantes. Par ailleurs, les composantes ont la possibilité de proposer d'autres activités relevant de ces cinq catégories en respectant les niveaux de gradation relevant de la catégorie de bonus concernée. Ces activités sont listées dans le niveau 2 des M3C de la composante (cf. Charte des bonus). Il appartient à l'étudiant de se renseigner auprès des services compétents de son UFR/département/école/institut.

La bonification ainsi obtenue se traduit par une majoration de la moyenne des BCC du semestre, dans le respect d'un plafond fixé à 0.5 point d'augmentation, quel que soit le nombre d'activités effectivement suivies par l'étudiant. Les points de bonification éventuels sont intégrés dans chacun des BCC composant le semestre.

Dans le cas où un étudiant ajourné doit repasser son semestre l'année suivante, il ne conservera pas le bénéfice des points de bonus obtenus.

Un bonus semestriel ne peut être pris en compte si l'activité bonifiée est identique au contenu d'un enseignement obligatoire ou optionnel présent dans le semestre.

#### **4.B) En master 2**

Aucune activité ne peut donner lieu à bonification en master 2.

### **5. Stages facultatifs**

Par ailleurs, les étudiants ont la possibilité de faire des stages facultatifs, comptant pour 3 ECTS surnuméraires, obligatoirement accompagnés d'une convention. Ces stages font l'objet d'une validation préalable par le responsable de formation et d'une évaluation créditée sous la forme d'une UE supplémentaire.

Niveau 2 : approuvé par la CFVU en date du 25 septembre 2025

### **6. Conditions particulières propres à la mention Management et Administration des Entreprises :**

Cette mention n'est proposée qu'en M2.

Pour être admis en deuxième année (M2) l'étudiant devra donc avoir validé 240 crédits ECTS. A l'issue des deux semestres que comporte la deuxième année dans le parcours type choisi, l'étudiant devra avoir obtenu 60 crédits ECTS s'ajoutant à au moins 240 crédits ECTS obtenus au cours de sa scolarité antérieure ou validés par ses acquis de l'expérience.

Les Unités d'Enseignement diffèrent selon les éléments qui les constituent :

On distingue ainsi :

- les UE constituées de cours
- les UE constituées par d'autres éléments tels que projet, mémoire, monographie, stage ou apprentissage.

Concernant le stage, une période de 4 à 6 mois est requise.

Concernant l'alternance une période en entreprise de 6 mois minimum est requise

La deuxième année du Master est validée (60 crédits ECTS) par l'acquisition des BCC des 2 semestres la composant.

Afin de respecter le principe de l'individualisation du parcours de l'étudiant, la Direction en accord avec le tuteur enseignant de l'étudiant pourra substituer aux crédits affectés au parcours type tel que défini à l'article 2, des crédits obtenus dans le cadre d'un parcours type différent.

### **Modalités d'évaluation :**

L'évaluation d'un BCC peut revêtir différentes formes de contrôle, adaptées à la pédagogie : contrôle continu, examen individuel écrit, oral, travaux de groupe, partiels, dossiers ...

Pour chaque cours la méthode de notation classique (0 à 20) associée à une pondération de différents travaux peut être utilisée.

Pour tous les travaux individuels ou travaux de groupe il est demandé aux étudiants d'élaborer un document original, rédigé sur l'année en cours dans le cadre des enseignements délivrés par la composante. Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires

La présence aux cours est obligatoire et contrôlée systématiquement par un émargement en début de chaque cours et conditionne la participation aux épreuves de contrôle.

Chaque absence doit être justifiée et explicitée auprès des responsables ou gestionnaires de programmes dans un délai de 5 jours ouvrés (réduit à 48 heures pour les étudiants en alternance). En cas de problème de santé, un certificat médical doit être remis. Au-delà de 3 absences injustifiées dans l'année et après entretien avec le responsable du programme l'étudiant pourra être exclu des cours. L'assiduité (présence aux cours et aux conférences), la ponctualité et la participation aux projets de groupe sont des éléments qui peuvent être pris en compte dans l'évaluation, notamment via une note de participation qui peut être intégrée comme élément constitutif de cette dernière. Les retards tolérés ne peuvent excéder 15 minutes avec un maximum de 2 retards tolérés.

En cas d'absence (justifiée ou non) à une session d'examen l'étudiant sera considéré comme défaillant.

En cas d'absence justifiée, et à la demande de l'étudiant, une session exceptionnelle de substitution pourra être organisée après avis d'une commission ad hoc (composée des responsables administratif et pédagogique du programme et de la direction des études), cette configuration étant réservée aux seuls cas de force majeure, conformément au point 3.D).

Liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif :

Absence pour maladie	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...

Les autres motifs d'absences seront appréciés par l'enseignant et l'autorité administrative.

### **Rôle du jury :**

Un seul jury est nommé au début de l'année d'études et se prononce sur la validation des BCC ainsi que sur la validation de l'année en appliquant le cas échéant les règles de compensation.

Lors de la délibération le jury appréciera l'assiduité, le résultat et le comportement des candidats. Il pourra prendre toute décision en faveur des candidats au-delà des conditions prévues par le règlement et notamment en accordant des « points de jury ».

La validation du niveau M2 permet l'obtention du diplôme de master.

## **7. Conditions particulières propres aux mentions « Management », « Management des systèmes d'information », « Entrepreneuriat et management de projet », « Monnaie, banque, finances, assurance », « Marketing, vente ».**

Les unités d'enseignement diffèrent selon les éléments qui les constituent.

On distingue ainsi :

### **Pour le M1 :**

Les Unités d'Enseignement diffèrent selon les éléments qui les constituent :

On distingue ainsi :

- Les UE constituées de cours
- Les UE constituées par d'autres éléments tels que séjour dans une université étrangère, stage à l'international, mission en entreprise, apprentissage.

Les UE sont regroupées en BCC

Concernant le stage, la durée de la période en entreprise est validée par le directeur de programme en fonction du parcours de l'étudiant.

Concernant l'alternance une période en entreprise de 6 mois minimum est requise.

Bonification : La pratique d'une ou de deux activités facultatives donnant lieu à un bonus semestriel est possible : ce choix sera exprimé par l'étudiant à l'occasion de son inscription pédagogique semestrielle.

L'étudiant peut donc opter pour les types de bonifications prévus au paragraphe 5C)a).

L'obtention de la totalité des crédits de la 1<sup>ère</sup> année de Master permet la délivrance du diplôme de Maitrise à la demande des étudiants.

### **Pour le M2 :**

Les Unités d'Enseignement diffèrent selon les éléments qui les constituent :

On distingue ainsi :

- Les UE constituées de cours
- Les UE constituées par d'autres éléments tels que séjour dans une université étrangère, stage à l'international, mission en entreprise, apprentissage.

Les UE sont regroupées en BCC

Concernant le stage, une période de 4 à 6 mois est requise.

Concernant l'alternance une période en entreprise de 6 mois minimum est requise.

La deuxième année du Master est validée (60 crédits ECTS) par l'acquisition des UE des 2 semestres la composant.

Afin de respecter le principe de l'individualisation du parcours de l'étudiant, la Direction en accord avec le tuteur enseignant de l'étudiant pourra substituer aux crédits affectés au parcours type tel que défini à l'article 2, des crédits obtenus dans le cadre d'un parcours type différent.

### **Modalités d'évaluation :**

Les unités d'enseignement sont acquises selon les critères définis ci-dessous pour chaque diplôme, les crédits associés sont définitivement obtenus.

Les modalités de l'évaluation des aptitudes et des connaissances (type de contrôle et type d'épreuve) diffèrent selon les UE. L'évaluation d'un élément constitutif peut revêtir différentes formes de contrôle, adaptées à la pédagogie : contrôle continu, examen individuel écrit, oral, travaux de groupe, partiels, dossiers ...

Pour chaque élément constitutif la méthode de notation classique (0 à 20) associée à une pondération de différents travaux peut être utilisée.

Pour tous les travaux individuels ou travaux de groupe il est demandé aux étudiants d'élaborer un document original, rédigé sur l'année en cours dans le cadre des enseignements délivrés par la composante. Tout plagiat, quel qu'en soit le support, constitue une faute. Conformément à la charte relative à la lutte contre le plagiat de l'Université d'Aix-Marseille, les cas présumés de plagiat feront l'objet de poursuites engagées par l'Université devant les instances compétentes, et leurs auteurs seront passibles de sanctions disciplinaires.

La présence aux cours est obligatoire et contrôlée systématiquement par un émargement en début de chaque cours et conditionne la participation aux épreuves de contrôle. Chaque absence doit être justifiée et explicitée auprès des responsables de programmes dans un délai de 48 heures. En cas de problème de santé, un certificat médical doit être remis. Au-delà de 3 absences injustifiées dans l'année et après entretien avec le responsable du programme l'étudiant pourra être exclu des cours. L'assiduité (présence aux cours et aux conférences), la ponctualité et la participation aux projets de groupe sont des éléments pris en compte dans l'évaluation. Les retards tolérés ne peuvent excéder 15 minutes avec un maximum de 2 retards tolérés Une note de participation peut être intégrée comme élément constitutif de l'évaluation d'une UE.

En cas d'absence (justifiée ou non) à une session d'examen l'étudiant sera considéré comme défaillant.

En cas d'absence justifiée, et à la demande de l'étudiant, une session exceptionnelle de substitution pourra être organisée après avis d'une commission ad hoc (composée des responsables administratif et pédagogique du programme et de la direction des études), cette configuration étant réservée aux seuls cas de force majeure, conformément au point 5.A).

Liste des absences justifiées sous réserve de présenter un justificatif :

Absence pour maladie	- Certificat médical ou bulletin d'hospitalisation
----------------------	--

Evènement exceptionnel et non prévisible	- Décès d'un membre proche (conjoint, père, mère, grands-parents, enfant, fratrie) - Grève de transport, suppression de train, ... - Intempéries
Convocations officielles	- Permis de conduire, journée d'appel, convocations judiciaires, ...

Les autres motifs d'absences seront appréciés par l'enseignant et l'autorité administrative.

### **Rôle du jury :**

Pour chaque parcours type, un jury est nommé au début de l'année d'études et se prononce sur la validation des BCC ainsi que sur la validation de l'année dans le respect des règles de validation du point 1C.

Lors de la délibération le jury appréciera l'assiduité, le résultat et le comportement des étudiants. Il pourra prendre toute décision en faveur des étudiants au-delà des conditions prévues par le règlement et notamment en accordant des « points de jury ».

### **8. Etudiants en situation de handicap (temporaire ou permanent) et conditions pour bénéficier d'aménagements d'examens nécessaires.**

*Conformément au décret n° 2021-1480 du 12 novembre 2021 relatif à l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles et à la continuité des aménagements des épreuves des examens ou concours de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap qui introduit le principe de portabilité des aménagements :*

« Art. D. 613-27-1. « Les aménagements des conditions d'examen accordés au candidat s'appliquent **tout au long de la formation qui conduit au diplôme** ou titre préparé, sous réserve des dispositions prévues aux alinéas suivants.

Le candidat peut demander à ce que les aménagements qui lui ont été accordés soient revus. Cette révision intervient selon les modalités prévues aux premier et troisième alinéas de l'article D. 613-27.

« Lorsque tout ou partie des aménagements accordés n'est plus autorisée par le règlement de l'examen, l'autorité administrative compétente pour organiser celui-ci en informe le candidat et peut lui proposer d'autres aménagements en cohérence avec sa situation de handicap. Le candidat conserve les aménagements accordés qui restent autorisés par le règlement de l'examen. Les aménagements accordés qui ne sont plus autorisés par ce règlement sont abrogés. Le candidat peut solliciter de nouveaux aménagements. Sa demande en ce sens est formulée selon les modalités prévues aux premiers et troisièmes alinéas de l'article D. 613-27. »

Si l'étudiant souhaite demander d'autres aménagements, il suit la procédure habituelle, en prenant rendez-vous avec un médecin du SIUMPPS.

Liste des aménagements proposés pour les épreuves d'examen et concours des étudiants en situation de handicap :

- Temps majoré pour les épreuves écrites (1/3 temps).
- Temps majoré pour les épreuves orales (1/3 temps).
- Si préparation écrite des épreuves orales : temps majoré (1/3 temps).

- Secrétaire pour l'épreuve rédactionnelle ou orale et/ou QCM.
- Prêt d'un ordinateur AMU non équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Prêt d'un ordinateur AMU équipé de logiciels adaptés pour l'épreuve rédactionnelle.
- Agrandissement A3 des sujets d'examen.
- Transcription des sujets d'examen en braille.
- Autorisation d'utiliser une trousse médicale.
- Autorisation de sortir de la salle dans la limite du tiers temps.
- Autorisation de se restaurer et de s'hydrater.
- Mise à disposition de matériel spécifique : .... (exemple : lampe, chaise).
- Autorisation port de matériel spécifique : .... (exemple : bouchons d'oreilles).
- Salle particulière.
- Placement spécifique dans la salle : côté couloir ou fenêtre / 1<sup>er</sup> ou dernier rang / proche de la sortie.

Approbation par le conseil de composante en date du 11 septembre 2025



## **ANNEXE**

### Référence des textes juridiques applicables

#### dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences

- Le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-6 ; L 612-6-1 et L 613-1, D 612-32-1 à D 612-326-5 et D 612-33 à D 612-36-4,

- Le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté modifié du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- L'arrêté modifié du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.
- L'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

**Validation du Master 1 : Session unique (avec compensation des BCC jumeaux)**

**Modèle de validation des BCC jumeaux en M1 avec BCC jumeaux**

BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1	4	15 <sub>ADM</sub>	12,9	Réaliser des analyses	UE10	4	12 <sub>ADM</sub>	11,1	12
	UE2	3	12 <sub>ADM</sub>			UE11	3	8 <sub>ADC</sub>		
	UE3	3	11 <sub>ADM</sub>			UE12	3	13 <sub>ADM</sub>		
Conduire un projet	UE4	3	14 <sub>ADM</sub>	12,5	Conduire un projet	UE13	3	9 <sub>ADC</sub>	9,3	10,7
	UE5	3	12 <sub>ADM</sub>			UE14	4	12 <sub>ADM</sub>		
	UE6	2	11 <sub>ADM</sub>			UE15	3	6 <sub>ADC</sub>		
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 <sub>ADM</sub>	7,6	Caractériser un écosystème	UE16	4	8 <sub>AJ</sub>	9,5	8,5 NVAL
	UE8	4	8 <sub>AJ</sub>			UE17	3	12 <sub>ADM</sub>		
	UE9	4	5 <sub>AJ</sub>			UE18	3	9 <sub>AJ</sub>		

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

**La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.**

Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » n'est pas validé, **l'année n'est donc pas validée**

## Modèle de validation des BCC jumeaux

BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	Moyenne annuelle du BCC (Sem impair et Sem pair)
Réaliser des analyses	UE1	4	15 <sub>ADM</sub>	12,9	Réaliser des analyses	UE10	4	12 <sub>ADM</sub>	11,1	12
	UE2	3	12 <sub>ADM</sub>			UE11	3	8 <sub>ADC</sub>		
	UE3	3	11 <sub>ADM</sub>			UE12	3	13 <sub>ADM</sub>		
Conduire un projet	UE4	3	14 <sub>ADM</sub>	12,5	Conduire un projet	UE13	3	9 <sub>ADC</sub>	9,3	10,7
	UE5	3	12 <sub>ADM</sub>			UE14	4	12 <sub>ADM</sub>		
	UE6	2	11 <sub>ADM</sub>			UE15	3	6 <sub>ADC</sub>		
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 <sub>ADM</sub>	7,6	Caractériser un écosystème	UE16	4	13 <sub>ADM</sub>	12,4	9,8
	UE8	4	8 <sub>ADC</sub>			UE17	3	12 <sub>ADM</sub>		
	UE9	4	5 <sub>ADC</sub>			UE18	3	12 <sub>ADM</sub>		

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

**La compensation annuelle s'effectue entre les BCC jumeaux des deux semestres.**

Dans le cas précis, le BCC annuel « caractériser un écosystème » est validé avec une note < 10 mais  $\geq 9,5$ , donc l'année est validée

### Validation du Master 2 : Session unique et pas de compensation entre BCC jumeaux

#### Exemple 1 :

## Modèle de validation des BCC en M2

BCC jumeau semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC jumeau Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau
Réaliser des analyses	UE1	4	15 <sub>ADM</sub>	12,3 VAL	Réaliser des analyses	UE10	4	12 <sub>ADM</sub>	11,1 VAL
	UE2	3	12 <sub>ADM</sub>			UE11	3	8 <sub>ADC</sub>	
	UE3	3	9 <sub>ADC</sub>			UE12	3	13 <sub>ADM</sub>	
Conduire un projet	UE4	3	14 <sub>ADM</sub>	12,5 VAL	Stage ou projet	UE13	12	9 <sub>AJ</sub>	7,8 NVAL
	UE5	3	12 <sub>ADM</sub>			UE14	8	6 <sub>AJ</sub>	
	UE6	2	11 <sub>ADM</sub>						
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 <sub>ADM</sub>	12,7 VAL					
	UE8	4	13 <sub>ADM</sub>						
	UE9	4	15 <sub>ADM</sub>						

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

**La compensation s'effectue entre les UE du BCC jumeau semestriel.**

Dans le cas précis, le BCC « stage ou projet» n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée.

**Exemple 2 :**

**Modèle de validation des BCC en M2**

BCC semestre impair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau	BCC Semestre pair	UE	ECTS	Note des UE	Moyenne du BCC jumeau
Réaliser des analyses	UE1	4	15 <sub>ADM</sub>	12,3 VAL	Réaliser des analyses	UE10	4	7 <sub>AJ</sub>	9,1 NVAL
	UE2	3	12 <sub>ADM</sub>			UE11	3	9 <sub>AJ</sub>	
	UE3	3	9 <sub>ADC</sub>			UE12	3	12 <sub>ADM</sub>	
Conduire un projet	UE4	3	14 <sub>ADM</sub>	12,5 VAL	Stage ou projet	UE13	12	9 <sub>ADC</sub>	10,2 VAL
	UE5	3	12 <sub>ADM</sub>			UE14	8	12 <sub>ADM</sub>	
	UE6	2	11 <sub>ADM</sub>						
Caractériser un écosystème	UE7	4	10 <sub>ADM</sub>	12,7 VAL					
	UE8	4	13 <sub>ADM</sub>						
	UE9	4	15 <sub>ADM</sub>						

ADM = Admis , ADC = Admis par compensation, AJ = Ajourné, VAL = validé, NVAL = non validé

**La compensation s'effectue entre les UE de chacun des BCC.**

Dans le cas précis, le BCC jumeau « réaliser des analyses» du semestre pair n'est pas validé, l'année n'est donc pas validée